



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17875
28 février 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 70ème séance plénière de sa quarantième session, le 11 novembre 1985, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/10 intitulée "Programme de l'Année internationale de la paix" 1/.
2. Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée :

"Invite les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les établissements d'enseignement et de recherche, les institutions scientifiques et culturelles et les organes d'information à célébrer l'Année internationale de la paix de la manière la plus appropriée, en faisant notamment valoir le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir A/RÉS/40/10.

